



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de Montescot**

Département des Pyrénées Orientales

## PROCES VERBAL DE LA

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 JUIN 2014**

L'an deux mille quatorze et le trente du mois de juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

**Présents** : M. Louis SALA, Mme Jocelyne HUGUEN-RIGAILL, M. Robert RAMIO, Mme Christiane GRIOT, M. Ludovic BARBRY, M. Philippe HUGUENIN, Mme Marie-Christine NEREAU, Mme Eliane BERDAGUER, Mme Christine RUIZ, M. Sébastien SANCHEZ, Mr Mickael MAROLLEAU, Mme Magali RIBES, M. Jonathan PARON, Mme Myriam DARDENNE, Mme Sandra MATHEU, Mr Michel PALAU.

**Absents excusés** : Mme Sylvie PONCET procuration à M. Sébastien SANCHEZ, M. Cyril MOVSESSIAN procuration à M. Louis SALA, Mme Véronique VILLARD procuration à Mme Myriam DARDENNE.

**Secrétaire** : Mme Magali RIBES

**Date de la convocation** : 25 juin 2014

Monsieur le Maire précise qu'à la suite d'une erreur de saisie il y a lieu d'apporter des modifications sur le PV de séance du 18 juin concernant les horaires d'accueil des enfants dans les services du périscolaire et de la cantine de la Commune.

Les modifications ainsi précisées, le Conseil Municipal, approuve le PV de séance du 18 juin. à la majorité , 15 pour, 4 abstentions (Mmes Dardenne, Matheu, Villard représentée par Mme Dardenne, M. Palau)

Madame Myriam Dardenne déclare que les qualificatifs « imposteurs et incompetents » qu'elle a employé lors de la séance du 18 juin, ne s'adressent pas à l'ensemble du conseil municipal ni au secrétariat mais à Monsieur Louis SALA, Maire de la Commune de Montescot, et Monsieur Ludovic BARBRY adjoint délégué aux finances.

### **I/ AFFAIRES GENERALES**

#### **Délibération N° 2014/46**

#### **ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire dit** à l'assemblée que par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République seule les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, c'est au conseil municipal qu'il appartient d'apprécier librement l'opportunité d'établir un tel règlement. Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

**Monsieur le Maire déclare** qu'il se sent contraint de proposer au conseil municipal la mise en place d'un règlement intérieur pour que les débats soient à l'avenir apaisés, sereins, et constructifs.

**Il soumet** à l'approbation un règlement intérieur composé de cinq chapitres, et après en avoir donné lecture demande à l'assemblée de se prononcer sur son adoption.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré à la majorité 15 voix pour, 4 voix contre (Mmes Dardenne, Matheu, Villard représentée par Mme Dardenne, M. Palau) :

- **Approuve** l'exposé de son Président
- **L'invite** à mettre en place le règlement intérieur annexé à la présente délibération

### Délibération N° 2014/47

#### **CONTRAT D'APPRENTISSAGE : CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LE CFA**

Arrivée de Mme Véronique Villard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accueil d'apprenti à intervenir entre le CFA de Rivesaltes et la Commune de Mont escot, pour l'année scolaire 2013/2014.

Cette convention précise qu'une participation financière des employeurs du secteur public concernant les frais de formation au CFA pour chaque apprenti embauché en vertu de l'article 20 de la loi n° 92-675 du 17/07/1992 relative à l'apprentissage, a été fixée à 1.70 € par heure pour les apprentis inscrits 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année.

Ces frais pédagogiques directs s'élèvent à 714.00 € pour l'année de formation 2013/2014, par apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la dite convention annexée à la présente délibération.

## II/ FINANCES

### Délibération N° 2014/48

#### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET GENERAL**

Arrivée de Mme Sylvie Poncet

**Après** s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 de l'ancienne municipalité, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant la concordance du compte administratif et du compte de gestion,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** à la majorité 15 pour, 4 abstentions (Mmes Dardenne, Matheu, Villard et M. Palau), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### Délibération N° 2014/49

##### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL - BUDGET LOTISSEMENT**

**Après** s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2013 de l'ancienne municipalité, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

**Après** avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

**Après** s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant la concordance du compte administratif et du compte de gestion,**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Déclare** à la majorité, 15 pour, 4 abstentions (Mmes Dardenne, Matheu, Villard et M. Palau), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

#### Délibération N° 2014/50

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 BUDGET GENERAL**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter à la majorité, 15 pour, 4 abstentions (Mmes Dardenne, Matheu, Villard et M. Palau), le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2013 à affecter : 121 561.66 €
- Affectation en réserves R1068 en investissement au budget général 2014 : 121 561.66 €

#### Délibération N° 2014/51

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2013 BUDGET LOTISSEMENT**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013, le Conseil Municipal décide d'affecter à la majorité, 15 pour, 4 abstentions (Mmes Dardenne, Matheu, Villard et M. Palau), le résultat de fonctionnement comme suit :

- Résultat de fonctionnement 2013 à affecter : 1 211 601.14 €
- Affectation en report de fonctionnement R002 au budget lotissement 2014 : 1 211 601.14 €

### Délibération N° 2014/52

#### DECISION MODIFICATIVE 1 - OUVERTURES DE CREDITS BUDGET GENERAL 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, 15 voix pour, 4 voix contre (Mmes Dardenne, Matheu, Villard et M. Palau), **décide** de procéder aux ouvertures de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>R 13 Subventions d'investissements</b>		
R 13141 Communes membres du GFP		24 000.00 €
<b>Augmentation de crédits</b>		
<b>D 23 Immobilisations en cours</b>		
D2313-215 Réfection rues	4 681.00 €	
D2313-222 Travaux maison rue du Roussillon	13 386.00 €	
D2315-218 Aménagement divers village	3 653.00 €	
D2315-223 Clôture cours de tennis	2 280.00 €	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>24 000.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>

### III/ QUESTIONS DIVERSES

#### Délibération N° 2014/53

##### DENOMINATION D'UNE VOIE

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée la demande de Monsieur Jean Madelon de nommer « Allée de la Méditerranée » la voie qui relie son habitation à l'Avenue de la Méditerranée, pour faciliter le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux.

Considérant que cette dénomination présente un intérêt pour la localisation de la parcelle cadastrée AL 68 située en bordure de l'Avenue de la Méditerranée, et afin d'identifier clairement l'adresse de Monsieur Jean Madelon, Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « Allée de la Méditerranée »

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé du Maire
- Adopte la dénomination « Allée de la Méditerranée ».

#### Délibération N° 2014/54

##### APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'au terme de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L2224-10 du CGCT les communes doivent délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Il présente le document établi par le bureau d'étude GAEA.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de zonage de l'assainissement qui a été élaboré concernant la commune de Montescot.

**La séance est levée à 19h45**

**Fait à Montescot le 7 juillet 2014**

**Le Maire,**

**Louis SALA**